

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°20250715-003
ARRÊTÉ DE CIRCULATION - ROUTE EN SENS UNIQUE**

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « Les Grandes nocturnes de Beaumesnil », et d'une augmentation très importante de la circulation routière, il y a lieu de réglementer cette circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le 19 Juillet 2025 de 16h00 au 20 Juillet 2025 à 2h00, la circulation se fera en sens unique pour tous les véhicules, dans la rue du Château, de Bernay vers la Barre en Ouche : du carrefour de la route de Bernay (D140) et de la route de Beaumont le Roger jusqu'au croisement de la route de la Ferrière, de la Route de la Barre et de la rue Gustave Mée.

Article 2 : La circulation en venant de la Barre en Ouche ou de la Ferrière en direction de Bernay sera déviée par la Rue Gustave Mée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché sur site.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Directeur de l'agence routière Départementale ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Fait à Beaumesnil, Mesnil-en-Ouche,
le 15 juillet 2025,

Par délégation du Maire

Le Maire délégué, Françoise Preyre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.